

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 21 septembre 2026

**Objet : Education – Jeunesse : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - Poste de l'enseignante spécialisée - convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029
N° 2026-09-21/04**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Madame Marie-Françoise DESORMIERE, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, jeunesse, culture et solidarité sociale, rappelle qu'un poste d'enseignante spécialisée, chargée de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affecté au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de l'enseignante spécialisée s'étend sur les communes de la circonscription du pôle ouest Roannais, soit 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires à ce poste, le Conseil municipal, par délibération n° 2023-04-13/14 en date du 13 avril 2023, a approuvé l'élaboration d'une convention entre les dix-sept communes pour les années scolaires 2022-2026.

Cette convention de partenariat et de financement étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de régler les modalités de participation aux frais d'intervention de l'enseignante spécialisée pour les 3 années scolaires suivantes : 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Les communes signataires s'engagent à financer l'achat de ressources pédagogiques à hauteur de 10 euros par classe (maternelle et élémentaire) pour chaque année scolaire.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir du nombre total des classes (en élémentaire et maternelle) des dix-sept communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

La commune de Renaison prendra en charge l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de ce poste d'aide rééducative. Elle sera chargée de suivre le budget alloué pour chaque année scolaire, de délivrer les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par l'enseignante spécialisée puis règlera les factures correspondantes. Elle émettra un titre de recettes à chacune des 16 autres communes sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en fin d'année scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention de partenariat et de financement entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais (17 communes) pour les années scolaires 2026/2029 réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de l'enseignante spécialisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Béatrice GONTARD

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260921-2026-09-21-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE